

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

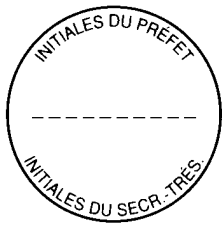
10 MAI 2018

À la séance extraordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le dixième jour de mai de l'an deux mille dix-huit, (2018-05-10), à 9 : 20 heures, et à laquelle sont présents :

- Monsieur Normand Grenier, préfet suppléant et maire de la Ville de Charlemagne;
- Monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice;
- Monsieur Éric Chartré, représentant de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie;
- Monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption;
- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie;
- Madame Denyse Peltier, représentante de la Ville de Repentigny.

ABSENCES MOTIVÉES

- Madame Chantal Deschamps, préfète et mairesse de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

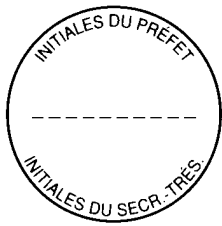
La secrétaire-trésorière adjointe donne lecture de l'avis spécial de convocation à la présente séance extraordinaire donné le 4 mai 2018, par courriel et envoi recommandé, à tous les membres de ce Conseil, et donne preuve du récépissé de recommandation, en conséquence, la présente séance extraordinaire a été régulièrement convoquée. Cette convocation a été faite selon les dispositions de l'article 156 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1.

Cette séance extraordinaire est déclarée ouverte à 9 h 20 heures.

18-05-081 **DEMANDE D'AVIS À LA CMM EN VERTU DU CRITÈRE 1.6.2 DU
PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT**

CONSIDÉRANT que le SADR de 3^e génération de la MRC de L'Assomption faisant l'objet du règlement numéro 146 est entré en vigueur le 19 décembre 2012;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption a adopté la résolution numéro 16-12-252 demandant l'avis de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) en vertu du critère 1.6.2 du Plan métropolitain d'aménagement et de développement, lors de la séance du 20 décembre 2016;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT l'élaboration d'une Stratégie de relance économique pour l'ensemble du territoire de la MRC, laquelle a été soutenue par le gouvernement du Québec dès 2013;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal a jugé recevable, le 16 mars 2017, la demande de modification du périmètre métropolitain de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal a procédé à une analyse technique de notre demande transmise en décembre 2016;

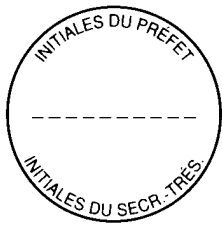
CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal a transmis à la MRC de L'Assomption trois (3) avis sectoriels relatifs à l'économie, au transport et à l'agriculture;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre s'est tenue entre les représentants de la CMM et ceux de la MRC le 10 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que lors de cette rencontre, il fut précisé les attentes de la CMM pour conclure son analyse eu égard aux objectifs et critères de son PMAD;

CONSIDÉRANT que ces échanges ont permis d'ajuster et de bonifier les volets économique, agricole et transport de notre demande initiale;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET
RÉSOLU UNANIMEMENT :**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

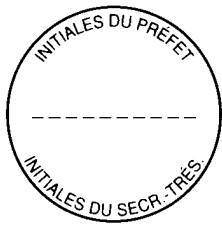
QUE soit adoptée la demande révisée datée du 10 mai 2018 de la MRC de L'Assomption visant la modification de l'une des limites du périmètre métropolitain identifié pour notre territoire au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal.

QUE cette demande révisée datée du 10 mai 2018 de la MRC de L'Assomption soit soumise à la Communauté métropolitaine de Montréal en vue de l'obtention de son avis final en vertu du critère 1.6.2 de son PMAD, eu égard la présente demande révisée de la MRC de L'Assomption.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, RLRQ., c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.



No de résolution
ou annotation

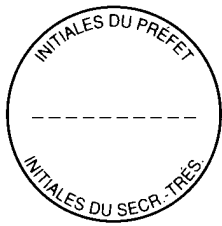
Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

18-05-082 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Éric Chartré, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance extraordinaire soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Cette séance est levée à 9 : 30 heures.

Normand Grenier,
Préfet suppléant

Nathalie Deslongchamps, OMA
Secrétaire-trésorière adjointe